



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 26 mai 2016
9h30**

**Réunion à Visan
Salle Frédéric Mistral**

L'an deux mille seize, le 26 mai à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle Frédéric Mistral de Visan, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 mai 2016 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE et Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD (arrivé au point n°3 de l'ordre du jour), Paul SERVES.

Absents excusés :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Christian PEYRON.

Monsieur le Président remercie Monsieur Eric PHETISSON, Maire de Visan, d'accueillir le comité syndical. Il remercie également Madame Corinne TESTUD ROBERT, membre suppléante du SMBVL et Conseillère Départementale de Vaucluse pour de sa présence.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne M. Jean-Luc BLANC en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 mars 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016.

Délibération n°2016-17 : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P		
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 mars 2016.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3 Budget 2016 : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Il convient d'effectuer des virements de crédit au sein de la section dépenses de fonctionnement, afin d'abonder des lignes de crédits dont les crédits votés sont insuffisants au regard des dépenses à effectuer sur l'exercice budgétaire 2016.

Il est donc proposé en vue de régulariser ces situations, de voter les virements de crédits correspondants afin de les inscrire au budget 2016.

Est ainsi proposée la décision modificative n°1 visant :

- Le changement d'imputation budgétaire afférent au règlement des pénalités dues à la société SAFEGE en application du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon (arrêt du 26/03/2015) nonobstant le recours toujours pendant devant le Conseil d'Etat.

Madame le Receveur de Valréas a signifié qu'il convenait d'imputer ce type de dépenses sur l'article 6711.

Le montant de la DM n°1 porte sur des transferts de crédits pour un montant total de 40 000,00 € en section de fonctionnement de l'article 6227 vers l'article 6711.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n°2016-18 : Décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE les virements de crédits,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4 Financement des postes de Directeur, animateur SAGE et Techniciens de rivière pour l'année 2017

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de la Drôme doivent être effectuées annuellement afin de contribuer au fonctionnement des postes du Directeur, de la Chargée de mission SAGE/PAPI et des deux postes de Techniciens de Rivière selon les dispositions du contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau RMC (fiches actions 3Cq, 4Cq et 8Cq) et des modalités définies par le Conseil Départemental de la Drôme :

- poste de Directeur : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau correspondant au temps consacré par le Directeur du SMBVL à la gestion des dossiers GEMAPI et « Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales et restauration de l'espace de mobilité du Lez » soit 40 % du temps de travail – taux de subvention de 50 %

- poste de Chargée de mission SAGE :
 - auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 50 % de la base subventionnable
 - auprès du Département de la Drôme, subvention forfaitaire de 3 920 €
- pour chacun des 2 postes de Technicien de Rivière :
 - auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 50 % de la base subventionnable
 - auprès du Département de la Drôme, subvention forfaitaire de 2 450 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver ces demandes de financements au titre de l'exercice 2017. Les demandes sont proposées sur le montant maximal pouvant être attribué.

Poste de Directeur :

Délibération n°2016-19 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour le poste de Directeur, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC une subvention pour l'année 2017 au taux de 50 % de la base subventionnable.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Poste d'Animateur SAGE :

Délibération n°2016-20 : Demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour le poste d'Animateur SAGE, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention concernant le poste d'Animateur SAGE pour l'année 2017 au taux de 50 % de la base subventionnable.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2016-21 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour le poste d'Animateur SAGE, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention d'un montant de 3 920 € relative au poste d'Animateur SAGE pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Poste de Technicien Rivière 1 et Technicien Rivière 2 :

Délibération n°2016-22 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour le poste de technicien rivière 1, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention concernant le poste de technicien de rivières n°1 pour l'année 2017 au taux de 50 % de la base subventionnable.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2016-23 : Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le poste de Technicien rivière 1, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention d'un montant de 2 450 € relative au poste de Technicien de Rivières 1 pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2016-24 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien rivière 2, année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution de la subvention au taux de 50 % concernant le poste de technicien de rivières n°2 (Réseau/SIG/SQE) pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2016-25 : Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme concernant le poste de Technicien de Rivières n°2 – année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution de la subvention d'un montant de 2 450 € relative au poste de Technicien de Rivières 2 pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5 Régime indemnitaire et absence pour maladie

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Dans la Fonction Publique Territoriale, les conditions de suspension ou de maintien du régime indemnitaire sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

A ce jour cette délibération fait défaut et il convient que le SMBVL précise les règles applicables en cas d'absence pour maladie, a minima pour l'année 2016, les dispositions ayant trait au régime indemnitaire ayant vocation à être modifiées au 1^{er} janvier 2017 avec l'instauration réglementaire du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Dans le cadre de la fonction publique de l'Etat, un agent perçoit le régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire.

Pour la fonction publique territoriale, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précise les conditions de maintien du traitement en cas de congé de maladie mais ne prévoit pas les conséquences de ces congés sur les primes et indemnités des fonctionnaires.

Le principe du maintien des primes au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie ordinaire n'est pas réglementairement prévu.

Toutefois, en vertu du principe de parité avec les services de l'Etat, une collectivité territoriale souhaitant instaurer le maintien des primes dans certaines situations de congés doit le prévoir d'une manière expresse par délibération.

Pour les agents titulaires et stagiaires, placés en congés de maladie ordinaire, il est proposé :

- une phase de maintien à taux plein du régime indemnitaire de 90 jours (pour suivre les mêmes proportions que le maintien de traitement),
- une phase de versement du régime indemnitaire à hauteur de 50 % au moment du passage à demi-traitement de l'agent.

S'agissant des agents non titulaires, il est proposé que le versement du régime indemnitaire soit réalisé dans les mêmes proportions que le versement du traitement.

Il est souligné que le présent rapport ne concerne pas les agents en arrêt de travail du fait d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, agents placés en congés maternité, paternité et adoption, pour lesquels des dispositions spécifiques sont prévues par les textes avec maintien à taux plein du régime indemnitaire.

En revanche, il n'est pas possible de maintenir le régime indemnitaire des agents en congé de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'admission rétroactive en congés de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire conserve les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire jusqu'à la date de son admission en congés de longue maladie. Le remboursement du régime indemnitaire perçu n'est pas exigé.

Délibération n°2016-26 : Dispositions relatives au régime indemnitaire des agents en cas d'absence pour maladie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6 Travaux de protection de la ville de Bollène – Convention d'intervention Foncière avec la SAFER

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

La réalisation des travaux de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales nécessite, s'agissant des dispositions foncières, de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier à hauteur de 74 hectares (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène), correspondant à un périmètre DUP,
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 ha sur la commune de Bollène).

La SAFER (à la fois SAFER PACA et SAFER Rhône Alpes), en qualité d'opérateur foncier de l'espace rural, a été sollicitée par le SMBVL pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie foncière et dans sa mise en œuvre.

Il s'agit dans un premier temps d'engager une démarche d'appropriation du projet par les ayants-droits en rencontrant individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre (à la fois périmètre DUP et SUP).

Dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, la SAFER recueillera les promesses de ventes, des conventions de résiliation conditionnelle de bail et des conventions de servitude au profit du SMBVL auprès des ayant-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable (emprises, reliquats éventuels, périmètre de sur-inondation).

La SAFER pourra également rechercher et acquérir du foncier pour compenser les exploitants qui en auront exprimés la demande.

Enfin, elle pourra mobiliser ses outils juridiques pour assurer une gestion temporaire des terrains acquis par le SMBVL dans l'attente son affectation finale (stocks, emprises...).

Cette convention a pour objet :

- d'établir un partenariat durable entre le SMBVL et les SAFER PACA et Rhône-Alpes portant sur les questions foncières,
- d'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la SAFER,
- de définir les missions confiées à la SAFER et les conditions dans lesquelles le SMBVL apportera son concours financier pour lui permettre de mener à bien ces missions.

La convention d'intervention foncière définit les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER.

En réponse au questionnement de Monsieur RAOUX il est confirmé qu'une réunion publique de lancement de cette démarche, à laquelle seront conviés par le SMBVL les propriétaires et exploitants impactés par le projet, se tiendra début juillet dans des locaux mis à disposition par la Mairie de Bollène.

Par défaut les rencontres individuelles se déroulent au domicile des intéressés. La convention intègre la possibilité que ces rencontres puissent avoir lieu en Mairie de Bollène si des propriétaires le sollicitaient.

Délibération n°2016-27 : Travaux de protection de la ville de Bollène – Convention d'intervention Foncière avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE la convention à passer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

7 Travaux de dégagement des travées du pont de Suze la Rousse – Convention de maîtrise d’ouvrage passée avec le Département de la Drôme

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Les extractions de matériaux dans le lit du Lez sous l’ouvrage de la RD59 à Suze-la-Rousse sont soumis à une double maîtrise d’ouvrage et donc à une double responsabilité :

- la commune de Suze la Rousse qui a délégué au SMBVL, via le Syndicat Mixte Drômois d’Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL), la réalisation des études et travaux dans le cours d’eau.
- le DEPARTEMENT de la DROME qui est le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental.

Dans un souci de simplification des procédures et de coordination des travaux d’extraction des matériaux, le DEPARTEMENT de la DROME transfère au SMBVL sa maîtrise d’ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l’opération relevant de sa maîtrise d’ouvrage.

La convention de transfert ponctuel de maîtrise d’ouvrage à adopter vient préciser les conditions techniques et financières de l’opération.

Montant prévisionnel des travaux = 14 651 € TTC

L’opération est financée à 50% par le Département et à 50 % par le SMBVL ; au regard de ses statuts le SMBVL appellera ensuite cette participation auprès du SMDABL qui émettra ensuite le titre de recettes correspondant auprès de la Mairie de Suze-la-Rousse

Délibération n°2016-28 : Travaux de dégagement des travées du pont de Suze la Rousse – Convention de maîtrise d’ouvrage passée avec le Département de la Drôme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

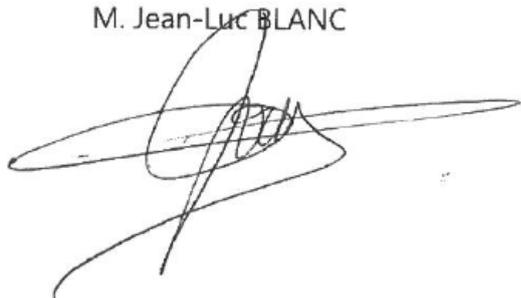
APPROUVE la convention à passer

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

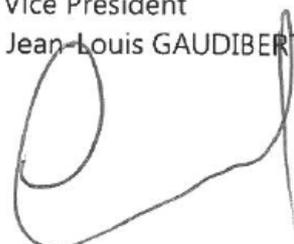
8 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 10h15.

Le Secrétaire de Séance
M. Jean-Luc BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Blanc', written over a horizontal line.

Le Vice Président
M. Jean-Louis GAUDIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Gaudibert', written over a horizontal line.